



DELIBERATION n° 82 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur la création de 2 contrats CAE/CUI

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandebroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude : Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	18
Vote contre	4
Abstention	0

CREATION DE 2 CONTRATS CAE/CUI

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, ou à des travailleurs handicapés.

Mr le Maire précise aussi qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

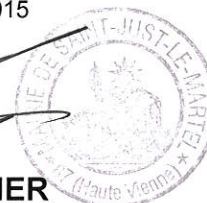
Mr le Maire propose de créer 2 postes d'agent technique en CUI/CAE au service technique.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- la création de 2 postes en CUI-CAE sur la base de 24h hebdomadaires
- D'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE et à percevoir l'aide de l'Etat à compter du 1^{er} décembre 2015.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015

Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Transmis en préfecture le

